

**DÉCISION DU CONSEIL**  
**du 8 novembre 1999**  
**portant nomination de membres titulaires et de membres suppléants espagnols du Comité des régions**

(1999/737/CE)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 263,

vu la décision du Conseil du 26 janvier 1998 <sup>(1)</sup> portant nomination des membres titulaires et suppléants du Comité des régions,

considérant que des sièges de membres titulaires du Comité des régions sont devenus vacants à la suite de la démission de MM. Santiago Lanzuela Marina et Jaume Matas i Palou, membres titulaires et de M<sup>mes</sup> María Rosa Estaras Farragut, Ana Gómez Gómez et M. Emilio del Valle Rodríguez, membres suppléants, démissions portées à la connaissance du Conseil les 1<sup>er</sup> et 18 octobre 1999;

vu la proposition du gouvernement espagnol,

DÉCIDE:

*Article unique*

1. M. Francesc Antich i Oliver et M. Marcelino Iglesias Ricoui sont nommés membres titulaires au Comité des régions, en remplacement de M. Jaume Matas i Palou et de M. Santiago

Lanzuela Marina, membres démissionnaires, et ce pour la durée des mandats de ceux-ci restant à courir, soit jusqu'au 25 janvier 2002.

2. M. Antonio Garcías i Coll, M. Joaquín Rivas Rubiales et M. Juan José Fernández Gómez sont nommés membres suppléants au Comité des régions en remplacement de M<sup>me</sup> María Rosa Estaras Farragut, M<sup>me</sup> Ana Gómez Gómez et de M. Emilio del Valle Rodríguez, membres démissionnaires, et ce pour la durée des mandats de ceux-ci restant à courir, soit jusqu'au 25 janvier 2002.

Fait à Bruxelles, le 8 novembre 1999.

*Par le Conseil*

*Le président*

S. NIINISTÖ

---

<sup>(1)</sup> JO L 28 du 4.2.1998, p. 19.